

# CCN 66 : 10 années de négociation pour RIEN !

Suite à la commission mixte paritaire du 7 décembre 2011, et face au constat d'un nouvel échec des négociations sur les classifications et rémunérations :

**- La CFDT santé sociaux réunie en conseil fédéral fin janvier 2012 a pris la décision de ne pas s'engager sur une nouvelle négociation des classifications à la CCN 66.**

La CFDT santé sociaux réitère sa demande d'ouverture de négociation d'une convention collective de Branche qui couvrirait à minima 750 000 salariés du secteur sanitaire, social et médico-social. À ce jour, pas de réponse officielle de l'UNIFED ; la CGT et la CGC s'associent depuis le 22 février 2012 à la demande de la CFDT.

En attendant, la CFDT santé sociaux revendique le maintien de la convention collective du 15 mars 1966 et demandera aux employeurs, dans les semaines à venir, l'ouverture de négociations sur d'autres sujets.

**Pour la CFDT santé sociaux, dans l'attente de la construction de la convention collective de Branche, il est nécessaire de faire évoluer les droits des salariés de la CCN 66 par la négociation.**



6 mars 2012  
n° 10

www.cfdt-sante-sociaux.fr



Associatif

# CCN 66 : 10 années de négociation pour RIEN !

Suite à la commission mixte paritaire du 7 décembre 2011, et face au constat d'un nouvel échec des négociations sur les classifications et rémunérations :

**- La CFDT santé sociaux réunie en conseil fédéral fin janvier 2012 a pris la décision de ne pas s'engager sur une nouvelle négociation des classifications à la CCN 66.**

La CFDT santé sociaux réitère sa demande d'ouverture de négociation d'une convention collective de Branche qui couvrirait à minima 750 000 salariés du secteur sanitaire, social et médico-social. À ce jour, pas de réponse officielle de l'UNIFED ; la CGT et la CGC s'associent depuis le 22 février 2012 à la demande de la CFDT.

En attendant, la CFDT santé sociaux revendique le maintien de la convention collective du 15 mars 1966 et demandera aux employeurs, dans les semaines à venir, l'ouverture de négociations sur d'autres sujets.

**Pour la CFDT santé sociaux, dans l'attente de la construction de la convention collective de Branche, il est nécessaire de faire évoluer les droits des salariés de la CCN 66 par la négociation.**



6 mars 2012  
n° 36

www.cfdt-sante-sociaux.fr



Associatif